

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-490 : Aide exceptionnelle à l'association Soins Santé pour le maintien du centre de santé sur le territoire**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »**

L'agglomération s'est dotée en 2022 d'un Contrat Local de Santé dont les 4 axes stratégiques sont :

- La promotion de la santé environnementale,
- Le développement d'actions de prévention,
- Le renforcement de l'accès à l'offre de soins,
- L'accompagnement des parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité.

L'axe 3 relatif à l'accès aux soins a conduit l'agglomération à organiser en 2023 plusieurs rencontres entre les maires et les professionnels de santé afin de développer l'interconnaissance et une meilleure compréhension des enjeux au maintien et au développement de l'accès aux soins de premier recours en proximité.

L'un des acteurs de l'accès aux soins sur le territoire est l'association Soin Santé qui porte un centre de santé polyvalent à Vue et un centre de soins infirmiers. Les activités de l'association bénéficient aux habitants des communes de Vue, Rouans, Chaumes en Retz (la Sicaudais et Haute Perche) et Chauvé.

L'association fait face depuis 2019 à des difficultés financières importantes et elle a bénéficié cette année d'un audit externe dans le cadre du dispositif Rebond (France Active). Cet audit a montré des causes structurelles de déficit liées à l'organisation de l'association, au niveau d'activité et à la participation à certains dispositifs de soins relativement coûteux. Un plan de remédiation a pu être établi et l'association s'est engagée à réaliser 140 000€ d'économies par an.

Cette stratégie de retour à l'équilibre a été présentée en octobre à l'Agence Régionale de Santé, aux deux EPCI Pornic Agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes de Sud Estuaire ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Malgré le plan envisagé à court et moyen terme, la trésorerie de l'association est critique et le risque d'une situation de cessation de paiement est réel pour janvier 2024. La réunion a donc été l'occasion de solliciter un soutien financier ponctuel et exceptionnel auprès des collectivités et institutions.

L'ARS s'est engagée pour une aide exceptionnelle de 50 000€ ; la MSA une aide de 10 000€.

Les 2 EPCI sont sollicités à hauteur de 70 000€ répartis proportionnellement au nombre d'habitants, soit 23 000€ pour la CC Sud Estuaire et 47 000€ pour la CA Pornic Agglo Pays de Retz.

Compte tenu de l'importance de maintenir une solution d'accès aux soins pour les habitants du territoire et de l'engagement de l'association à équilibrer son fonctionnement, il est proposé d'adopter le principe d'une subvention tout à fait exceptionnelle à hauteur de 47 000€ à destination de l'association Soin Santé.

- VU l'avis favorable du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'accorder une subvention exceptionnelle de 47 000€ à l'association Soin Santé*
- *d'approuver la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
Convention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-491 : Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Pornic agglo Pays de Retz a été adopté par le conseil communautaire du 28 mars 2019.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitat rend obligatoire l'élaboration d'un bilan du PLH après 3 ans de mise en œuvre.

Le bilan triennal complet du PLH est joint en annexe de la présente délibération, qui en expose uniquement une brève synthèse.

Pour rappel, les orientations du PLH sont les suivantes :

- Produire une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable
- Accompagner l'amélioration et l'adaptation du parc privé
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat

Ce premier PLH pose les premières intentions de la politique de l'habitat portée par la communauté d'agglomération créée en 2017. Cette politique récente se structure. La communauté d'agglomération apporte un appui technique, d'ingénierie, aux communes ; les communes restant au premier plan pour définir leur politique locale de l'habitat, notamment à travers la mise en œuvre de leurs documents de planification et de leurs propres investissements.

Sous l'effet de la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020, les trois premières années du PLH ont été marquées par une accélération des tendances déjà à l'œuvre :

- la tension s'est renforcée sur tous les segments du parc de logement,
- la demande sociale (en location et en accession) est de plus en plus forte,
- les divisions parcellaires se sont accélérées et l'accès au foncier pour les collectivités est de plus en plus coûteux

- Bilan quantitatif :

Avec plus de 2 200 logements autorisés entre 2019 et 2022, l'objectif global de production est atteint. Les divisions parcellaires représentent une grande partie de ces logements.

Plus de 180 locatifs sociaux ont été mis en service sur les 3 premières années du PLH, soit un résultat en-deçà des objectifs du PLH. Néanmoins, le nombre de logements sociaux agréés qui seront mis en service dans les prochaines années représente 14% des logements autorisés. Bien que l'objectif de 20% fixé dans le PLH ne soit pas atteint, la dynamique est positive par rapport aux années antérieures au PLH, et devrait se poursuivre grâce aux actions en cours du PLH.

- Bilan qualitatif des grandes actions menées :

La très grande majorité des actions du PLH a été réalisée ou est en cours de réalisation. Un soutien important a été mis en place par l'agglomération pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur politique foncière. Il s'agissait là d'un point de vigilance notifié par les services de l'Etat lors de la phase d'adoption du PLH.

Des solutions de logements pour les jeunes actifs de moins de 30 ans et les travailleurs saisonniers ont également été créés avec 50 places en résidences jeunes actifs. Il s'agissait là d'une priorité pour les élus communautaires.

D'autres actions structurantes ont été portées à l'échelle de l'agglomération, notamment la politique de rénovation énergétique.

Malgré une politique habitat récente mais néanmoins dynamique, les premières années de la mise en œuvre de ce PLH n'a pas permis de faire face aux tensions qui se sont accentuées sur les communes de l'agglomération. La crise du logement à l'échelle nationale touche également Pornic agglomération Pays de Retz : les prix de l'immobilier, les conditions d'accès au crédit et le manque de diversité des logements sur le territoire rendent l'accès au logement difficile pour certains ménages. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour les élus.

Aussi, au vu de ce bilan, de nombreuses actions sont à revoir dans le PLH, une révision à venir permettra de préciser les nouveaux moyens d'actions de la communauté d'agglomération.

- VU l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 15 mars 2023, du conseil des maires du 4 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 40 voix « pour », DECIDE :*

- *d'approuver le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe : Bilan

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231201-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2023

Acte mis en ligne le 4-12-2023

Publication le : 01-12-2023



2/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAISS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-492 : Lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il est élaboré par l'intercommunalité compétence en matière d'habitat, en associant différents partenaires publics et privés. Il décline pour une durée de 6 ans les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre de logements.

Approuvé le 28 mars 2019, le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Pornic agglo Pays de Retz portant sur la période 2019-2024 arrivera à échéance en mars 2025. Il convient donc d'engager dès à présent la procédure de révision du PLH.

La stratégie définie par la communauté d'agglomération doit tenir compte de l'évolution démographique et économique, des caractéristiques du parc de logements et de son occupation, de

l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbaine.

La révision du PLH devra prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption du 1<sup>er</sup> PLH (loi climat et résilience notamment).

### **L'articulation du PLH avec les documents de planification et d'urbanisme**

Le PLH étant un outil au service de la stratégie de développement local, il est en interaction avec d'autres documents de planification. Le PLH doit être compatible avec les dispositions du SCOT, et prendre en compte les dispositions et enjeux des documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Enfin, les PLU doivent être compatibles avec le PLH.

### **Les personnes morales associées à l'élaboration du PLH**

L'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) précise que l'EPCI définit la liste des personnes morales associées et leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH.

Il est proposé d'associer à l'élaboration du PLH de Pornic agglo Pays de Retz les personnes morales suivantes :

- Les 15 communes de la communauté d'agglomération ;
- Les CCAS
- Les services de l'Etat ;
- Le PETR du Pays de Retz
- Le Département de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire
- Les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées seront invitées à participer et à s'exprimer à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions, et informées de l'avancée de l'élaboration du document.

En fonction des besoins et des thématiques abordées, d'autres personnes ressources pourront être invitées (Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, OFS Atlantique Accession Solidaire, professionnels de l'immobiliers...).

Cette délibération, par laquelle le conseil communautaire lance le processus d'élaboration du PLH, sera notifiée :

- au Préfet du département qui disposera alors de 3 mois pour porter à connaissance du Président de Pornic agglo Pays de Retz toutes informations utiles à l'élaboration du PLH.
- aux personnes morales associées.

- VU les articles L302-1 et L302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- VU la délibération portant approbation du bilan à mi-parcours du PLH 2019-2024,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 18 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de Pornic agglomération Pays de Retz*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, afin que celui-ci communique à la communauté d'agglomération le porter à connaissance*
- *d'approuver l'association à la démarche des personnes morales suivantes : les 15 communes, les CCAS, l'Etat, le PETR du Pays de Retz, le conseil départemental, le conseil régional, les principaux bailleurs sociaux du territoire*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-493 : Intégration de Pornic agglo Pays de Retz au programme d'intérêt général « Habiter Mieux »**

**Rapporteur** : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Le PETR du Pays de Retz va de nouveau s'engager dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) de 12 mois afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap dans le cadre d'une convention avec le conseil départemental de Loire-Atlantique.

Cette convention formalise notamment les objectifs que se donne chaque EPCI.

Aussi, pour ce projet dont le lancement est envisagé en janvier 2024, Pornic agglo Pays de Retz est invité à définir ses objectifs.

Au regard du nombre de dossiers réalisés sur le dernier PIG, il est proposé les objectifs suivants :

- Propriétaires occupants « maintien à domicile/autonomie » : 40 dossiers sur 12 mois
- Propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique » : 40 dossiers sur 12 mois
- Propriétaires bailleurs « Lutte contre la précarité énergétique » : 1 dossier sur 12 mois



L'ingénierie d'une telle opération est subventionnée par le conseil départemental (prestation de suivi-animation et montage des dossiers).

Compte-tenu de l'enjeu fort que ces thématiques représentent sur le territoire, il est également proposé d'apporter une aide complémentaire par l'agglomération :

- De 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »
- De 500€ par dossier pour les propriétaires occupants « maintien à domicile/autonomie »
- De 50€ par m<sup>2</sup> habitable (plafonnée à 60m<sup>2</sup> par logement) dans le cadre de travaux de « lutte contre la précarité énergétique » réalisés par des propriétaires bailleurs. Cette aide est applicable sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

	Propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »	Propriétaires occupants « maintien à domicile/autonomie »	Propriétaires bailleurs « lutte contre la précarité énergétique »
Objectifs sur 12 mois	40	40	1
Reste à charge de l'agglomération estimé pour le suivi-animation	20 000 €		
Coût des aides versées par l'agglomération aux particuliers	43 000 €		
TOTAL	63 000 €		

- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 18 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de s'engager dans le programme d'intérêt général porté par le PETR du Pays de Retz pour 12 mois.
- de valider le principe de financer le suivi-animation ainsi que la participation de Pornic agglomération Pays de Retz à hauteur de 500€ de subvention par dossier pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » et au titre du « maintien à domicile » et à hauteur de 50€/m<sup>2</sup> (plafonnée à 60m<sup>2</sup> par logement) de subvention par dossier pour les travaux réalisés par les propriétaires bailleurs au titre de la « lutte contre la précarité énergétique »
- d'autoriser le Président à signer avec le PETR une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers, les modalités de communication autour du dispositif pour une durée de 18 mois
- d'inscrire les crédits au budget
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Le Président,  
Jean-Michel BPARD  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231201-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2023

Acte mis en ligne le 4-12-2023

Publication le : 01-12-2023



2/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-494 : Aide financière à la production de logements locatifs sociaux**

**Rapporteur** : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

### Contexte

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a défini un dispositif d'aide exceptionnelle de 7 000 € par logement locatif social financé soit par un prêt à Usage Social (PLUS), soit par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

### Enjeu opérationnel

Pour cette première année 2023, la programmation compte 4 opérations de 55 logements locatifs sociaux soient 23 PLAI et 32 PLUS. Les différents logements sont réalisés par le bailleur CISN

Résidences Locatives et sont situés sur 2 communes du territoire ; Pornic et Chaumes-en-Retz. Le montant total sollicité est de 385 000 €.

La programmation se présente de la manière suivante :

Communes	Bailleur	Opération	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Montant de l'aide sollicitée
Chaumes-en-Retz	CISN RL	Epi Centre	7	3	4	49 000 €
Chaumes-en-Retz	CISN RL	Le Grand Fief	15	7	8	105 000 €
Pornic	CISN RL	Moulin Neuf	4	1	3	28 000 €
Pornic	CISN RL	Villa Maria	29	12	17	203 000 €

- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 18 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder une subvention de 49 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Epi Centre sur Chaumes-en-Retz comprenant 7 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI et 4 PLUS
- d'accorder une subvention de 105 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Grand Fief sur Chaumes-en-Retz comprenant 15 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI et 8 PLUS
- d'accorder une subvention de 28 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Moulin Neuf sur Pornic comprenant 4 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 3 PLUS
- d'accorder une subvention de 203 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Villa Maria sur Pornic comprenant 29 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI et 17 PLUS

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-495 : Approbation du bilan de clôture de la ZAC du Butai concédée à la SELA**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par Loire Atlantique Développement SELA (LAD SELA), devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession datant du 17 mars 1991, liant l'agglomération à LAD SELA pour la zone d'activités du Butai à Chaumes-en-Retz, est arrivée son terme au 31/12/2022.

A cet effet, la société a :

- acquis les terrains nécessaires,
- réalisé le dossier de réalisation de la ZAC
- réalisé les équipements d'infrastructure de la zone conformément au dossier de réalisation et au Plan Local d'Urbanisme de la commune

- procédé aux études nécessaires et établi les documents financiers prévisionnels correspondants,
- établi les documents comptables et de gestion financière,
- procédé à la vente aux acquéreurs des terrains de la zone,
- assuré les différentes tâches définies au traité de concession et informé la Collectivité tout au long du projet.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise au Concédant et, les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Loire-Atlantique Développement s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

Les terrains, propriété de LAD SELA, ont été vendus pour l'implantation d'activités artisanales, économiques et tertiaires, à l'exception de 3 lots non commercialisés à la date de fin de la concession et cédés en biens de reprise au concédant. L'emprise foncière des espaces publics (voiries et espaces verts) a été rétrocédée à la collectivité.

Le transfert de propriété des biens de reprise (3 lots) a été constaté par actes notariés en date du 25/05/2023 (LAD SELA / Pornic Agglo Pays de Retz).

Le transfert de propriété des biens de retour a été constaté par actes notariés en date du 09/11/2023 (LAD SELA / Pornic Agglo Pays de Retz).

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par LAD SELA.

- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 23 novembre et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les comptes présentés par la LAD SELA*
- *d'approuver le bilan de clôture de l'opération arrêté à 2 128 045,39 HT et le versement de l'excédent 106 254.75 HT par Loire Atlantique Développement SELA*
- *de donner quitus définitif à Loire-Atlantique Développement SELA de sa gestion et se subroge en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur*
- *d'approuver la prise en charge à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette clôture d'opération*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Bilan clôture*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-496 : Work In Pornic - Tarifs des espaces de travail faisant l'objet d'un bail (applicables à compter du 1/01/2024)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Le tarif applicable pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail se décompose en trois parties : un loyer, des provisions pour charges et un forfait services. La prise en compte de l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz enregistrée fin 2022 a permis de couvrir les frais sur 2023. Le forfait services aujourd'hui appliqué couvre également les prévisions de charges sur 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de réviser les tarifs de locations des espaces de travail du WIP faisant l'objet d'un bail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la seule application de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du second trimestre 2023 soit + 6,6%.

Les tarifs proposés pour 2024 sont présentés en annexe, selon les modalités arrêtées en Commission.

- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic aggro Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic (version 2)
- VU la délibération n° 2022-431 du Conseil Communautaire, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail, à compter du 1er janvier 2024 conformément à la grille en annexe*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Tarifs à compter du 1/01/2024*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-497 : Convention cadre relative à la perception et au reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Le Département de Loire-Atlantique, par délibération du 27 juin 2023, a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10%, applicable à compter du 1er janvier 2024, à la taxe de séjour prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz percevra donc la taxe additionnelle pour le compte du Département de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour et reversera, au Département de Loire-Atlantique, la totalité du montant de la taxe additionnelle collecté.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour.



- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 23 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la convention-cadre pour la perception et le reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Convention*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-498 : Avenant 1 à la convention de délégation et de coopération des services des transports scolaires entre la Région et Pornic agglo Pays de Retz**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

En 2022, Pornic agglo Pays de Retz a signé une convention avec la Région, pour l'organisation du Transport scolaire. La Direction des Finances de la Région a indiqué plusieurs observations pour lesquelles un avenant à cette convention est nécessaire :

**1. Assujettissement à la TVA de différents flux financiers**

Cette convention, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, précise que la participation financière de la Région aux frais de fonctionnement de l'AO2, à hauteur de 30 € par élève, n'est pas assujettie à TVA. Or, après examen, il apparaît que cette contribution entre bien dans le périmètre de l'assujettissement à TVA au regard du droit fiscal et que le taux de TVA en vigueur doit être appliqué à cette contribution. Idem pour les contributions au titre de la gestion du plan de transport, des outils numériques et pour les contributions réciproques d'affrètement.

## 2. Modification des modalités de révision de la contribution financière

L'article 18 de la convention prévoit une révision, à compter de 2023, du montant unitaire de 30 € selon une formule de révision utilisant l'Indice *du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010599835*. Cet indice a été arrêté en 2023 et remplacé par l'indice du coût du travail – Salaires et charges – Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - **Identifiant INSEE 010762001**. Et la convention ne prévoit pas la substitution de l'indice en cas de disparition.

## 3. Modalités de règlement de la contribution

Il est nécessaire de préciser que le règlement de la contribution devait être effectué sur présentation d'une facture émise par le bénéficiaire accompagnée d'un état liquidatif présentant le détail du calcul du montant dû, le total HT et le total TTC ainsi que le taux de TVA appliqué.

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » et du bureau du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver cet avenant n°1 avec la Région, pour l'organisation du Transport scolaire*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Avenant 1*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-499 : Approbation du Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

**Rappel du contexte**

Par délibération du 22 septembre 2022, Pornic agglo Pays de Retz Agglo a approuvé son **Plan de Mobilité (PDM)** et son **Schéma directeur des Modes Actifs (SDMA)**, avec l'ambition forte de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens et faciliter l'usage de la marche à pied, du vélo et des transports collectifs et partagés (train, car, covoiturage, transport à la demande, autopartage...).

**En matière de transports à l'année**, en revanche, la stratégie de l'Agglomération restait encore à préciser, en lien étroit avec les partenaires (Région, Département, Métropole, EPCI voisins, etc.) en vue de mieux coordonner les actions de mobilités du territoire et échanger sur leurs possibilités d'amélioration. Dans ce cadre, un important travail partenarial a été engagé avec la Région et a

permis d'aboutir, en mars 2023, à la signature du **1<sup>er</sup> Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)** du bassin de mobilité « Centre Loire Atlantique ».

Ce cadre partenarial étant aujourd'hui fixé, il convient de définir la stratégie « **transport à l'année** » de l'agglomération en vue de développer une offre de services complémentaires prenant en considération les besoins des 15 communes en matière de transports collectifs et partagés. Ce travail a été réalisé dans le cadre du **schéma directeur des transports collectifs et partagés (STCP)**.

### Cadre de la démarche et besoins

Le STCP est le résultat d'un travail collaboratif réalisé sur l'année 2022/2023 en lien étroit avec :

- **Les élus locaux** (commissions mobilités, conseils des Maires, réunion de l'ensemble des conseillers municipaux, etc.) ;
- **Les partenaires institutionnels** (communes, Département, Région, services de l'Etat, ...)
- **Des acteurs ressources du territoire, et notamment :**
  - o **Le Comité des Partenaires** (associations, clubs d'entreprises, conseil de développement, citoyens tirés au sort, etc.)
  - o **Des représentants d'employeurs et salariés** qui ont pu participer à plusieurs réunions mobilités (atelier mobilité employeur, salon solutions mobilités...) et à l'enquête sur les déplacements domicile-travail lancée en février 2023 par Pornic agglomération Pays de Retz, la CCI, Cœur de Retz Entreprises, la Chambre des Métiers et de l'artisanat et le club Force 8.

### Stratégie et plan d'action

Au regard des orientations du Plan de Mobilité et des besoins exprimés par les habitants (lors de l'enquête publique du PDM réalisée en juin-juillet 2022) et par les employeurs et actifs (lors de l'enquête sur les déplacements domicile-travail réalisée en février/mars 2023), la priorité fixée **est d'améliorer l'accès aux bassins de vie et d'emploi du territoire**, en vue de :

- **Accéder à la métropole de Nantes et à l'agglomération de Saint Nazaire** (enjeu de décongestion des axes pénétrants les métropoles), en s'appuyant sur les offres structurantes existantes et en facilitant le rabattement sur les réseaux urbains (NAOLIB / STRAN) et ferroviaires ;
- **Relier les communes entre elles** à l'échelle du bassin de vie regroupant l'agglomération et la communauté de communes de Sud Estuaire
- **Assurer une desserte locale de la zone urbaine de Pornic** (gare, hôpital, commerces et services, zones d'activités, etc.)

Pour cela, **2 axes de travail majeurs** ont été définis pour le territoire :

#### **1) L'amélioration des services de mobilités déjà existants**

- Services de mobilité sociale et solidaire
- Transports scolaires
- Mobilité estivale avec la création de **2 nouveaux circuits sur le bocage pour mailler les 15 communes**
- Mobilité interurbaine à l'année (train, car, intermodalités, infrastructures de transports)

## 2) Le développement de nouvelles offres de transports collectifs et partagés

- Un transport à la demande « nouvelle version », accessible sur des amplitudes horaires élargies, à compter de juillet 2024
- Des lignes de covoiturage « haut niveau de service » et des dispositifs d'incitations renforcées pour encourager la pratique quotidienne du covoiturage ;
- Un transport collectif à l'année sur la zone urbaine de Pornic, à compter de septembre 2024 ;
- Un pack mobilité à destination des employeurs proposant 3 niveaux d'accompagnement au choix et gratuits pour agir en faveur d'une mobilité plus durable (informer / sensibiliser / analyser et conseiller)

### Plan de financement

Pour mettre en œuvre ces actions, Pornic agglo Pays de Retz investira **21 millions** d'euros sur la période 2024-2026, soit **7 millions / an** dont :

- **5,6 millions d'euros / an (80 %) pour le maintien et l'amélioration des services de mobilités existants**
    - o 4,3 millions d'euros / an pour financer les transports scolaires
    - o 1,3 millions d'euros / an pour développer les modes actifs, dont 1,2 millions d'euros/an pour l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants et 100 000 euros/an pour développer les services et animations vélo (location, aides à l'achat, réparation, stationnement, vélo école, ...)
  - **1,4 millions d'euros / an (20%) pour le développement de nouvelles offres de transports collectifs et partagés**, en appui sur l'instauration d'un Versement Mobilité à taux plein 0,8% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (taxe sur les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus)
    - o 1,3 millions d'euros / an pour les transports collectifs et partagés
    - o 100 000 euros/an pour des animations renforcées à destination des employeurs et salariés
- VU l'avis favorable du conseil des maires du 9 octobre 2023, du comité des partenaires du 14 novembre 2023, de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 40 voix « pour », DECIDE :*

- *d'approuver le Schéma Directeur Communautaire des Transports Collectifs et Partagés de l'agglomération*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir les actes et formalités y afférents pour engager la mise en œuvre de ce Schéma*

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :  
Avenant 1

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231201-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2023

Acte mis en ligne le 4-12-2023

Publication le : 01-12-2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-500 : Attribution de subventions 2023 complémentaires aux associations Petite enfance, Enfance, Jeunesse**

**Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »**

Au regard des critères présentés et validés par la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, certaines associations n'ont pas pu obtenir la totalité de la subvention à laquelle ils pouvaient prétendre en 2023, compte tenu du fait qu'une subvention supplémentaire de 40 000 € a été attribuée à l'association Roule Ta Bille afin de lui permettre de faire face à ses dépenses jusqu'à la fin 2023 en raison de difficultés financières rencontrées.

Aussi, une somme supplémentaire de 50 000 euros a été votée au conseil communautaire de septembre afin d'attribuer aux associations concernées le montant de subvention attendues.



Cette somme des 50 000 € comprenait également la subvention de 8 200 € attribuée à St Hil Enfance permettant ainsi la clôture définitive des comptes de l'association (délibération du 27 septembre 2023).

Ainsi il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- PAZ A PAS : 15 000 €
- CROISSANCE : 5 000 €
- ROULE TA BILLE : 9 180 € lié à l'augmentation de la capacité d'accueil du multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- LE CALYPSO : 12 000 € afin de lui permettre de faire face à des difficultés financières (résultat 2022 déficitaire et déficit prévisionnel en 2023). Un audit de l'association est engagé.

La dépense supplémentaire a été inscrite au budget 2023 par décision modificative n° 1 au budget général lors du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023.

- VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse » du 8 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le versement de ces subventions complémentaires au titre de l'année 2023*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAISS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-501 : Délégation de Service Public de l'Aquaretz : application de la théorie de l'imprévision au titre de la crise énergétique**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

Depuis le 14 juin 2019, la société VM 44680 filiale à 100% de Vert Marine est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour 5 ans soit jusqu'au 13 juin 2024, suite à la procédure de renouvellement engagée en octobre 2018. A ce titre, elle assume la gestion de l'établissement moyennant une contribution pour contrainte de service public due par le délégant.

Par correspondance en date du 20 mars 2023, la société VERT MARINE a sollicité l'agglomération pour invoquer la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, en raison de la crise énergétique subie en 2022 (gaz et électricité). Au titre de la seule année 2022, VERT MARINE a chiffré à 161 425 euros le surcoût supporté en matière de consommation énergétique.

Ce montant estimé par la Société correspondant au surcoût constaté entre les budgets prévisionnels d'électricité et de gaz et les dépenses réelles.

La demande formulée par VERT MARINE a été étudiée en tenant compte de différents paramètres :

- Le montant de l'indemnité d'imprévision ne peut couvrir la totalité des coûts supportés par le délégataire.
- L'application de la formule de révision de la contribution versée annuellement par l'agglomération tient compte de l'évolution des coûts des énergies.
- Le délégataire doit être en mesure de justifier de l'impact de cette hausse sur l'économie globale du contrat.
- L'établissement étant équipé d'une chaudières bois, des économies réalisées sur le bois énergie par rapport au prévisionnel ont été intégrés.
- L'Aquaretz a été fermé entre le 5 septembre et le 18 septembre 2022 à l'initiative du délégataire.
- La jurisprudence précise que l'indemnité n'a pas vocation à réparer l'intégralité du préjudice subi par le titulaire du contrat, le juge laissant à la charge de celui-ci environ 10% du préjudice, en cas de désaccord.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé de retenir une indemnité à hauteur de 78 605,15 euros correspondant à 65% de la demande recalculée.

- La commission « culture sport » du 7 septembre 2023 a pris connaissance de la demande.
- VU l'avis favorable du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la convention n° 1 liée à la théorie de l'imprévision concernant la Délégation de Service Public de l'Aquaretz,*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Convention*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-502 : DSP Aquaretz - Approbation du principe de la délégation de service public et autorisation de lancement d'une consultation**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »**

Maître d'Ouvrage de l'opération, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a réalisé entre 2011 et 2013, un nouvel équipement aquatique, implanté à Sainte-Pazanne, baptisé « l'Aquaretz ».

La gestion de cet équipement fait l'objet de conventions de délégation de service public successives, confiées à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public actuellement en vigueur a été conclue pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 13 juin 2024.

Il s'agit d'une convention de délégation de service public de type affermage dans laquelle le titulaire se voit confier la mission suivante :

- la gestion administrative et financière du service,
- l'accueil de différentes typologies d'usagers,
- le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages.

Le délégataire est rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers, la Communauté d'agglomération lui versant d'autre part une contribution financière destinée à compenser les obligations de service public mises à sa charge.

Cet équipement aquatique comporte deux bassins couverts (de respectivement 250 et 160 m<sup>2</sup>), un espace bien-être (relaxation / détente), un toboggan de 60 m, ainsi que tous les espaces fonctionnels nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation d'un tel établissement recevant du public de type X 3e catégorie.

Compte tenu de l'expiration prochaine de la convention de délégation de service public actuelle, il a été procédé à un examen des conditions de gestion de cet équipement, qui a abouti à la conclusion d'un maintien d'une formule externalisée sous forme de délégation de service public.

La gestion en régie de cet équipement présenterait des inconvénients eu égard à la nature des activités concernées et aux moyens d'intervention de la Communauté d'agglomération (notamment lourdeur d'une gestion publique en termes de comptabilité et d'achats, réorganisation intégrale du service, reprise du personnel par la Communauté d'agglomération, absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, absence de perception d'une redevance domaniale).

La gestion externalisée permet le recours à un opérateur externe qui aura un véritable savoir-faire, bénéficiera d'un régime de droit privé plus souple, et supportera les risques d'exploitation du service, le tout sous contrôle de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'un contrat de concession portant convention de délégation de service public, le délégataire exploitera à ses risques et périls le service délégué et les biens mis à disposition, et se rémunérera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes issues de l'exploitation des équipements.

La convention à conclure est un contrat par lequel la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz va confier la gestion du service public à un délégataire, dont la rémunération sera substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La procédure de publicité et de mise en concurrence applicable permet la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat, pour aboutir à la meilleure offre possible pour les intérêts de la collectivité et la qualité du service public.

Le délégataire aura en charge la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'ensemble des équipements constituant le centre aquatique.

Les tarifs seront fixés par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, sur proposition du délégataire, et selon des modalités prévues au contrat.

En contrepartie de la mise à disposition par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz de l'ensemble des locaux, équipements, matériels et mobiliers, le délégataire s'acquittera d'une redevance dont le montant sera fixé au contrat.

La durée de la convention sera de 5 années à compter du 14 juin 2024.

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, de type ouvert, avec une phase de négociation, menée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport est établi et communiqué conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- VU le rapport établi et communiqué conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'adopter le principe d'une gestion sous forme de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquaretz, conformément au rapport de présentation ci-annexé,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement et à l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Rapport*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-503 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

**1/ Postes permanents :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDM et du déploiement des nouveaux services de transports, il convient, de renforcer les équipes par une compétence en matière d'animateur de la mobilité durable, permettant de développer les actions de conseiller « mobilité employeur ». Ce poste est déjà inscrit à la prospective RH.

Aussi, il convient d'ouvrir :

- ✓ Un poste d'animateur territorial (B) à temps complet.

- VU l'avis favorable du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'autoriser la création du poste ci-dessus mentionné,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Tableau des effectifs*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-504 : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

Les agents publics bénéficient d'un Compte Personnel d'Activité s'articulant autour de 2 dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le Compte Personnel de Formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli et dans la limite de 150 heures, sauf cas particuliers prévus par la réglementation ; il se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

L'ensemble des agents publics en bénéficient, qu'ils soient contractuels, recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Ce dispositif permet la réalisation des formations nécessaires dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement de déterminer par délibération les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités de prise en charge des frais.

Aussi, à l'occasion de l'élaboration du règlement de formation de la communauté d'agglomération, les modalités suivantes sont proposées :

#### **Article 1 : La priorisation des demandes :**

Les formations suivantes pourront être sélectionnées prioritairement :

- Bilan et formation de préparation à une reconversion ;
- Formation diplômante, qualifiante, certifiante ;
- Formation d'acquisition du socle de compétences de base : communication écrite, orale, compétences et raisonnements logico-mathématiques, numériques, sociales et ré-apprendre à apprendre.

#### **Article 2 : Les critères de sélection :**

Les critères de sélection sont les suivants :

- La maturité du projet ;
- Les besoins du service public ;
- Les motivations de l'agent et l'argumentation de sa demande ainsi que le sérieux de l'organisme de formation ;
- Les formations qui tendent à améliorer la qualité du service public rendu et donc l'intérêt général.

Seules les demandes de formation remplissant les critères ci-dessus pourront être acceptées.

#### **Article 3 : La procédure de demande de CPF :**

Les demandes de formation au titre du CPF sont étudiées lors des 2 comités RH annuels.

Les demandes doivent être formalisées et argumentées par écrit au plus tôt 2 mois avant chaque comité RH.

L'employeur adresse une réponse écrite à l'agent après étude en comité RH.

#### **Article 4 : La prise en charge du temps de formation :**

Le temps de formation au titre du CPF peut être pris sur le temps de travail de l'agent à hauteur du nombre de jours acquis sur le CPF.

Au-delà, la formation est réalisée sur du temps personnel.

**Article 5 : La prise en charge des frais :**

- Concernant les frais pédagogiques :

Type de formation	Prise en charge
Bilan de compétences et formation de préparation à une reconversion	A l'initiative conjointe de l'employeur et de l'agent : 100% du coût du bilan de compétences et 100% du coût de l'action des formations dans la limite de 2000€
Formation d'acquisition du socle de compétences de base	
Formation diplômante, qualifiante, certifiante (en lien avec les besoins du service public)	A l'initiative uniquement de l'agent : 50% du coût des actions de formations, dans la limite de 2000€

Une enveloppe annuelle est fixée à hauteur de 15% du budget de formation, pour la prise en charge des actions de formation au titre du CPF.

- Concernant les frais de déplacement, hébergement et repas :

Les règles de droit commun pour un départ en mission s'appliquent (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ; arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les taux d'indemnités concernant l'hébergement et la restauration).

- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- de valider les modalités d'application proposées pour le CPF
- de dédier 15% du budget de formation aux actions au titre du CPF
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions et contrats nécessaires.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**